

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Yolande Simard, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Madame la conseillère Julie Maurice n'étant pas présente lors de la séance, son absence est motivée sur l'avis de convocation originale datée du 12 juillet 2024.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 37 sous la présidence du maire, Yves Germain, et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2024-07-110

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption — Politique 03-2024 (Politique sur les conditions de travail des employés municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adjudication de contrat (route 349 phase 4 et chemin du Golf phase 2)
 - 7.2 Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin du Lac-Rouge entre le 2080 et le 4051)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Contribution financière 2024 — Coopérative de solidarité santé du grand Brandon
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} projet — Projet de règlement 407-2024
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programmation des Journées Plaisirs d'Automne 2024
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-07-111 **Adoption — Politique 03-2024 (Politique sur les conditions de travail des employés municipaux)**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu d'adopter la politique 03-2024, intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés municipaux* », afin d'intégrer à cette nouvelle version de la politique des conditions de travail une modification de la grille salariale permanente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-07-112 **Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que la liste des factures courantes, au 12 juillet 2024, totalisant 34 716,16 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, prélèvements bancaires et dépôt direct, du 1er au 30 juin 2024 totalisant 311 532,64 \$ et des salaires nets totalisant 22 360,23 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-07-113 **Adjudication de contrat (route 349 phase 4 et chemin du Golf phase 2)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé sur SEAO le 20 juin 2024 (numéro d'avis 9.22-52090-2024-01) pour le projet « *Réfection de voirie — Route 349 et chemin du Golf* » conditionnel à l'acceptation de la programmation de travaux # 6 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) soumis dans le cadre du Programme de transfert de la taxe et la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes, qui ont été déposées dans les délais et ouvertes le 16 juillet 2024 à 11h01 :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Roxboro	410 524,03 \$
Construction et pavage Généreux Inc.	238 499,77 \$

CONSIDÉRANT la réception des lettres du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 10 juillet 2024, au nom du ministère des Transports indiquant que les programmations municipales, liées à l'appel d'offres ci-présent, en projets d'infrastructure en matière de voirie locale sont autorisées ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray, après son analyse des soumissions ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ouvertes suite à l'appel d'offres sont supérieures aux estimations au dossier ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres stipulent à l'article 3.7, 5^e alinéa que le conseil de la Municipalité se réserve le droit de diminuer l'étendue des travaux et d'en réduire le prix en conséquence, et ce sans aucune possibilité de réclamation pour perte de profit si la réduction est inférieure à 15 % du coût total de la soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

D' octroyer le contrat du projet « *Réfection de voirie — Route 349 et chemin du Golf* », au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction et pavage Généreux Inc. au prix de 274 215,11 \$ taxes incluses, le tout tel que montré dans sa soumission datée du 16 juillet 2024 ;

DE diminuer de 90 m la distance des travaux à effectuer sur le chemin du Golf, représentant une diminution de près de 11,5 % du contrat qui signifie que le prix adjugé est diminué à approximativement 242 680 \$ au lieu de 274 215 \$ taxes incluses ; (221 599,53 \$ taxes nettes)

QUE le montant total estimé des travaux est évalué à approximativement 231 581 \$ incluant la surveillance de chantier par les ingénieurs de la MRC d'Autray, les frais de laboratoire (mandat au laboratoire EXP), ainsi que les taxes nettes ;

QUE le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat ;

QUE le contrat est conditionnel à l'acceptation de la programmation de travaux # 6 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) soumis dans le cadre du Programme de transfert de la taxe et la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) ;

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du projet avec le contractant et le gouvernement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-07-114

Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin du Lac-Rouge entre le 2080 et le 4051)

CONSIDÉRANT QU'vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c 47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête en date du 3 juillet 2024, signé par la majorité des propriétaires riverains du chemin privé du Lac-Rouge, pour l'exécution par la Municipalité de Saint-Didace de l'entretien hivernal, entre le 2080 et le 4051 chemin du Lac-Rouge ;

CONSIDÉRANT que la requête stipule aussi que le montant des factures, majoré de frais d'administration de 15 %, sera divisé et ventilé à parts égales entre les 14 unités d'évaluation et logement supplémentaire des propriétaires riverains du chemin concerné, incluant les « terrains vagues » et les « forêts inexploitées » ;

CONSIDÉRANT que la direction générale confirme la réception de la majorité des signatures nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande pour l'exécution par la Municipalité de l'entretien hivernal, entre le 2080 et 4051 chemin du Lac-Rouge ;

QUE le montant de la dépense soit divisé et ventilé à part égal, et qu'il inscrit sur les comptes de taxes annuels de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation en vigueur et logement supplémentaire, riverain du chemin, et ce l'année suivant la dépense par l'ajout de cette compensation sur le règlement de taxation annuel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-07-115

Contribution financière 2024 — Coopérative de solidarité santé du grand Brandon

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité santé du grand Brandon est officiellement constituée auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation depuis le 17 février 2022.

ATTENDU QUE par la résolution 2022-01-013, 2022-02-026, 2022-03-054 et 2023-08-138 la Municipalité est favorable à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

ATTENDU QUE selon l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide dans une matière pour le bien-être de la population.

ATTENDU QUE selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la population totale pour la municipalité de Saint-Didace est de 725 résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'autoriser la Municipalité de Saint-Didace d'effectuer un paiement de vingt (20) dollars par résidents, **soit 14 500 \$ pour 2024**, auprès de la Coopérative. De plus, la Municipalité contribuera annuellement à un montant de

Séance extraordinaire du 16 juillet 2024

vingt (20) dollars par résident pour une période de cinq (5) ans, soit de 2022 à 2026 inclusivement.
Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-07-116

Adoption 2^{ième} projet — Projet de règlement 407-2024 (modif. zonage)

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q.R., c. A -19,1);

CONSIDÉRANT, que l'objet de ce règlement numéro 407-2024 modifiant le règlement original numéro 060-1989- 02, intitulé « *Règlement de zonage* », afin d'encadrer l'implantation de microbrasserie et microdistillerie artisanales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le 16 juillet 2024 à 19 h ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 407-2024 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du 1^{er} projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le deuxième projet de règlement 407-2024 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2^{ième} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 60-1989-02

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Didace a adopté un règlement de zonage portant le numéro 60-1989-02 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Didace a adopté un règlement administratif d'urbanisme portant le numéro 64-1989-06 ;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q.R., c. A -19,1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion et l'adoption du 1^{er} projet de règlement # 407-2024 ont été donnés lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

ATTENDU que le Conseil souhaite revoir l'encadrement de l'implantation de microbrasserie et microdistillerie artisanales sur son territoire ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une municipalité peut régir, par zone ou secteur de zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 16 juillet 2024 à 19 h 00 ;

ATTENDU que l'adoption d'un 2^{ième} projet de règlement en a eu lieu à la séance (extraordinaire) du 16 juillet 2024 ;

ATTENDU que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que l'avis de participation référendaire a été publié le 22 juillet 2024 (jusqu'au 6 août à 16h) ;

EN CONSÉQUENCE,

Séance extraordinaire du 16 juillet 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et unanimement résolu :

QUE le présent règlement 407-2024 modifiant le règlement original numéro 60-1989-02, intitulé « Règlement de zonage » soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est d'encadrer l'implantation de microbrasserie et microdistillerie artisanales sur son territoire.

ARTICLE 3

L'article 9.23.1 du règlement de zonage # 60-1989-02, intitulé : « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par l'ajout à sa toute fin de ce qui suit :

9.23.1 USAGES PERMIS

Microbrasserie et microdistillerie artisanales

ARTICLE 4

L'article 9.23.12 du règlement de zonage # 60-1989-02, intitulé : « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Didace est créé et constituer de ce qui suit :

9.23.12 DISPOSITIONS RELATIVES AUX MICROBRASSERIES ET MICRODISTILLERIES ARTISANALES

L'usage de microbrasserie et microdistillerie artisanale inclut les activités à petite échelle et de manière artisanale, de brassage, de distillage, de fabrication, d'entreposage et de distribution de bières et/ou de boissons alcoolisées ainsi que des activités de vente au détail et de consommation sur place. Les conditions suivantes s'appliquent à l'implantation et l'exercice de l'usage :

- 1- La quantité annuelle produite doit être inférieure à 5000 hectolitres.
- 2- Les normes de stationnements hors-rue correspondent à celui des restaurants, bars, tavernes, clubs de nuit et autres établissements pour boire et manger.
- 3- L'espace utilisé pour les terrasses doit être adjacent au bâtiment principal.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-07-117

Programmation des Journées Plaisirs d'Automne 2024

CONCIDERANT le travail de planification de Emmy Tompkins, coordonnatrice à la bibliothèque, aux loisirs et à la vie communautaire ;

CONSIDERANT les programmes d'aide financière disponible au soutien de projets culturels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu

Séance extraordinaire du 16 juillet 2024

- D'** accepter la programmation d'activités culturelles des Journées Plaisirs d'Automne 2024 sous une thématique de folklore québécois traditionnel, qui se tiendra le 27 et 28 septembre 2024 sur le site derrière la bibliothèque (ancien presbytère), préparé par Emmy Tompkins, coordonnatrice à la bibliothèque, aux loisirs et à la vie communautaire ;

Vendredi 19h30 — Yves Gagnon — Cabaret *Terre cuite* en formule trio

Samedi 15h00 — Marc-Antoine Sauvé et les jeunes de l'école

Samedi 16h30 — Cent Méandres — « Veillée » de danse traditionnelle québécoise

Samedi 19h00 — Sébastien Deshaies — Conférence-concert sur l'histoire du violon

Samedi 20h30 — Éric Michaud — Passionné d'histoire et conteur professionnel

- D'** entériner la participation de la Municipalité de Saint-Didace dans l'Entente — Les Rencontres Hydro-Québec intervenue entre la MRC d'Autray et Culture pour tous qui a pour but de soutenir financièrement la production d'activités culturelles et artistiques lors des Journées de la Culture dans des municipalités de moins de 3 000 habitants ciblés par Hydro-Québec. Cette aide financière d'un montant de 1 500 \$ (confirmation à venir) supporte la programmation de la tenue de l'activité du vendredi 27 septembre 2024, de 19h à 23h, des Journées Plaisirs d'Automne de la Municipalité de Saint-Didace. Cette activité est offerte gratuitement. ;

- D'** entériner la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Didace dans le cadre du Programme de Développement d'Initiatives Culturelles du Service de la culture et des communications de la MRC de D'Autray. Cette aide financière d'un montant de 1 600 \$ supporte la programmation de la tenue des activités du samedi 28 septembre 2024, de 15h à 23h, des Journées Plaisirs d'Automne de la Municipalité de Saint-Didace. Ces activités seront offertes avec achat d'un billet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2024-07-118

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 52.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.